

## PROJET SPORTIF FEDERAL – PSF 2023

### LA PROCEDURE

#### DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées, via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, etc.) ;
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier la ou les année(s) précédentes, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- de télétransmettre **obligatoirement**, sur Le Compte Asso le compte rendu dématérialisé de chaque action subventionnée lors de la campagne 2022.

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- de produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du Sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération :

- les associations peuvent déposer jusqu'à 2 actions. Pour les associations disposant d'au moins 100 licences actives à la date du 26 mars 2023, une 3<sup>ème</sup> action optionnelle pourra être déposée, à condition qu'au moins 1 des 3 actions concerne l'un des dispositifs fédéraux prioritaires suivants :
  - o Programme santé Atoutform' (<https://www.fscf.asso.fr/atoutform>) (cf. critère de recevabilité en page 6) ;
  - o Eveil de l'enfant (<https://www.fscf.asso.fr/activites/eveil-de-lenfant>) ;
  - o Multiactivité (cf. page 7 de ce document) ;
  - o Accueil des personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif AVA (<https://www.fscf.asso.fr/auxiliaire-de-vie-associative>).
- les structures territoriales (CR et CD) peuvent déposer jusqu'à 3 actions, et une 4<sup>ème</sup> action optionnelle, à condition qu'au moins 1 des 4 actions concerne l'un des dispositifs fédéraux suivants :
  - o Renforcement du réseau territorial, notamment pour la mise en œuvre de la convention d'objectif avec la fédération ;
  - o Accroissement de l'offre fédérale : favoriser la création de section et d'association, favoriser l'affiliation de nouvelle association, favoriser l'adhésion de nouveaux licenciés, favoriser la fidélisation.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 mars 2023 minuit en France métropolitaine.**

*N.B. : Seules les demandes déposées sur Le Compte Asso et disposant d'un numéro de dossier au plus tard le 26 mars pourront être complétées par les documents éventuellement manquants jusqu'au **2 avril 2023 minuit**. Passé ce délai, tout dossier incomplet ne sera pas étudié.*

Veillez à bien déposer vos dossiers avec comme « service financeur » votre région d'appartenance. Les codes spécifiques à chaque région sont disponibles sur la page PSF 2023 de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>

**A NOTER** : Les actions financées par la campagne PSF 2023 devront impérativement débiter en 2023. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 01/01/2023 au 30/06/2024, date à laquelle le compte-rendu financier de l'action doit être **obligatoirement** télétransmis.

**A NOTER** : Aux alentours de la mi-février (une date précise vous sera communiquée), la fédération rendra possible le dépôt des projets sur Le Compte Asso. Néanmoins, vous pouvez d'ores et déjà préparer votre demande en utilisant la version papier du [CERFA n° 12156\\*05](#) : vous aurez à compléter les mêmes rubriques lors de la saisie en ligne de votre demande. Vous pouvez également dès à présent réunir l'ensemble des pièces qui vous sera demandé.

A toutes fins utiles vous trouverez un [« manuel de l'utilisateur »](#) pour Le Compte Asso réalisé pour la campagne 2023 par l'Agence nationale du Sport. Ce manuel est disponible sur la page [PSF](#) de la fédération.

**ATTENTION** : les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi que les actions menées dans le cadre du dispositif « aisance aquatique » et « j'apprends à nager » restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES avec leur code spécifique. Plus d'informations en accédant au site de votre DRAJES sur le portail <https://drdjscs.gouv.fr> et sur la note de service de l'Agence nationale du Sport à retrouver ci-après <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>.

## **ELIGIBILITE**

---

Afin d'être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont obligatoires et doivent être déposées sur Le Compte Asso :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de la structure ;
- La liste des dirigeants de la structure ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le projet associatif pour l'année ou la période en cours ou projet de développement départemental ou régional ;
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier (un modèle de pouvoir est disponible sur la page PSF de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>);
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les structures qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.

Par ailleurs, pour être éligibles aux subventions PSF, certaines conditions doivent être remplies :

- Avoir déposé un dossier complet sur le Compte Asso au 2 avril 2023 minuit ;
- Avoir souscrit une licence fédérale pour **a minima 30 de ses adhérents** lors du dépôt du dossier, attention aux délais de traitement administratif de la prise de licence par vos CD/CR ;
- Respecter les orientations fédérales issues du [plan de développement fédéral 2020-2024](#) ;
- Disposer d'un projet associatif pour l'année de la demande de subvention ou projet de développement pour les CD et les CR ;
- Que la subvention demandée ne dépasse pas les 80% du montant de l'action.
- Avoir transmis un compte rendu financier **dématérialisé** sur Le Compte Asso, pour toute subvention PSF allouée en 2022 (voire 2021 si action reportée) dans le cas où l'action est terminée. Si l'action est toujours en cours, déposer sur Le Compte Asso ou envoyer par [mail](#), le document de compte rendu intermédiaire dûment rempli (à retrouver sur la page [PSF](#)).
- **Aucun dossier** ne sera étudié si les comptes rendus de 2022 (voire 2021) n'ont pas été déposés sur le Compte Asso.

Lors du dépôt de la demande de subvention sur le Compte Asso, les structures devront attester, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain accessible [ici](#).

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

Les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Les comités régionaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des comités départementaux de leur ressort territorial.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège et la direction technique nationale.
- Une proposition d'attribution des subventions par une commission d'instruction nationale. Cette dernière est constituée de :
  - o 5 membres du comité directeur fédéral
  - o 10 membres élus de comités régionaux (hors présidents)
  - o 10 personnes représentant le territoire

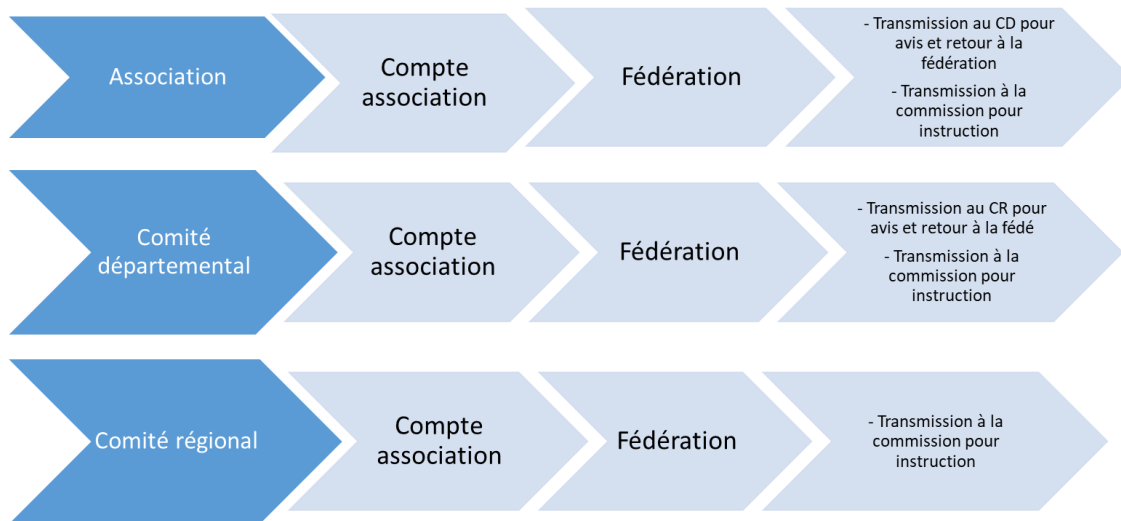
Les membres de la commission seront répartis en groupe de 5 personnes issues de chaque catégorie, et ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d'origine.

La nomination des membres de cette commission est soumise à la validation du comité directeur fédéral.

- Après étude des dossiers par les groupes et l'ensemble de la Direction Technique Nationale, une harmonisation sera faite.

**Chaque comité régional nommera un élu** (président ou élu en charge de développement ou d'actions territoriales, etc.) pour répondre aux sollicitations des groupes d'études afin d'abonder les dossiers d'informations/précisions sur chaque action de son territoire.

- La finalisation des propositions interviendra lors d'une réunion d'harmonisation avec l'ensemble de la commission nationale : les 5 groupes de la commission d'instruction nationale, la Direction Technique Nationale, les élus et salarié en charge du PSF, le président de la commission d'éthique et déontologie ainsi qu'un représentant de l'Agence nationale du Sport.



- Les propositions d'attribution de la commission nationale seront actées durant le comité directeur du 27 mai 2023 afin de transmettre à l'Agence nationale du Sport l'ensemble des propositions pour le 31 mai 2023 au plus tard.

Il est rappelé que le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice annuel s'élève à **1 500 €** au total des actions financées. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES ou ici :

- Zones de revitalisation rurale (ZRR) : liste des communes classées ZRR [disponible ici](#).
- Intercommunalités ayant signé un CRTE rural : liste des CRTE ruraux [disponible ici](#).

Ci-après un outil qui permet de géo-localiser un territoire :

- [Observatoire des territoires](#).

Les comités (départementaux et régionaux) ainsi que les associations, ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent avec les priorités fédérales, les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée n'atteindrait pas le seuil minimal requis.

Il sera indispensable de mentionner dans la demande de subvention, les structures bénéficiant de cette mutualisation.

Le reversement de subvention étant illégal, la structure porteuse de la demande, doit régler l'intégralité des factures en lien avec le projet.

**A NOTER :** Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

**A NOTER :** Les structures ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action sur les deux dispositifs PSF et PST.

Dans le cadre, en particulier, de partenariats avec les collectivités locales, les crédits au titre du PSF pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet global, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe, pour notamment développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses, etc.). Cette acquisition de matériels ne doit pas être l'action majoritaire dans la description du projet et, dans le budget prévisionnel de la demande de subvention.

## CRITERES D'EVALUATION

---

Les différentes demandes de subventions seront évaluées entre autres sur :

- L'avis des comités départementaux et régionaux en fonction du porteur du projet ;
- La réponse à une ou plusieurs orientation(s) fédérale(s) ;
- Le caractère prioritaire ou non de l'action ;
- Le respect des délais imposés ;
- L'implication dans la vie fédérale (nombre de licenciés, certification, labélisation, charte Atoutform', etc.) ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'action en rapport avec le montant sollicité ;
- Le respect du nombre d'actions maximum autorisé en fonction du porteur du projet.

**A NOTER : Il est impossible de se faire subventionner pour la même action sur des années successives. Seul un projet qui évolue significativement dans ses objectifs et/ou ses moyens pourra alors être déposé.** L'évolution du projet sera évaluée via la description de l'action et le compte rendu de l'action subventionnée lors de l'année N-1.

## PAIEMENT DES SUBVENTIONS

---

La fédération assurera via l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport.

Le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport sur le compte bancaire de l'association indiqué sur le Compte Asso. Les notifications d'accord et de refus seront disponibles sur le Compte Asso.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à **23 000€**, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la fédération. Cette dernière, aura en charge d'éditer et d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées en originales par l'association à l'Agence nationale du Sport.

## EVALUATION DES PROJETS FINANCES

---

**Pour les demandes de subvention présentées au titre de la campagne PSF 2023** : les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, transmettre les comptes rendus des actions financées (via Le Compte Asso et le compte-rendu dématérialisé) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Si l'action est toujours en cours au moment de l'ouverture de la campagne PSF 2024, déposer sur Le Compte Asso ou envoyer par [mail](#), le compte rendu intermédiaire. Pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention lors de la campagne PSF 2023, le compte rendu des actions financées en 2022 devra être produit au plus tard au 30 juin 2023 minuit. Ce compte rendu se fera de façon dématérialisée sur Le Compte Asso.

## PROMOTION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

---

Toute communication ou publication relative aux actions subventionnées devra faire apparaître le [logo](#) de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques selon la charte applicable. L'Agence nationale du Sport, valorisera sur les réseaux sociaux, les actions les plus exemplaires.

Les projets qui seront retenus et financés seront ceux qui s'inscrivent dans [le plan de développement fédéral](#) 2020-2024 sur la base des orientations suivantes :

## PROMOTION DU SPORT SANTE

**Seules les structures chartées Atoutform' pourront demander le renouvellement d'une action sur les thématiques du programme santé Atoutform' ainsi que sur les actions « Form+ » et « Bouge+ » sur des années consécutives. Les actions visant à obtenir la charte Atoutform' pourront être subventionnées lors d'une première demande.**

- Déploiement du programme santé Atoutform' (y compris journées de sensibilisations, mois sans tabac, drogue, alcool, etc.) et digitalisation du programme.
  - *Précision / exemples : L'engouement actuel pour le sport-santé doit être pris en compte sous toutes ses composantes en liaison avec le programme Santé Atoutform' notamment dans sa thématique Atout+ ; Souscription au programme Goove App proposé par la fédération.*
- Développement d'une action « Form+ » ou « Bouge+ ».
  - *Précision / exemples : Adapter les activités proposées au sein de la fédération à des publics aux besoins spécifiques ; Apprendre à devenir autonome et à se responsabiliser en devenant acteur de sa santé grâce aux déplacements actif au quotidien ; etc.*

## DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Action en faveur des personnes en situation de handicap (dont dispositif fédéral « Auxiliaire de Vie Associative »).
  - *Précision / exemples : Favoriser la mixité des publics notamment par l'accueil de personnes en situation de handicap ; Mettre en œuvre avec les lycées environnant la démarche d'accompagnement par les AVA ; Mettre en place de nouveaux créneaux de pratique, sections, activités favorisant la pratique mixte handi-valide ; Acquérir du matériel permettant l'inclusion de personnes à besoin particulier.*  
*Les structures qui seront subventionnées pour une action Personnes en Situation de Handicap devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports sur le lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr) au plus tard à la réception de la notification de subvention.*
- Action pour le développement de l'Eveil de l'enfant ou des activités de Gym Form'.
  - *Précision / exemples : Journée départemental "Eveil de l'enfant" ; Journée Gym Form' et/ou éveil de l'enfant dans sa structure ; Ouverture d'une section « Eveil de l'enfant » ; Les actions permettant d'établir des liens avec les écoles maternelles, les services de la petite enfance des collectivités ; etc.*
- Réponse à des besoins en formation s'inscrivant dans un projet de développement d'activité, dont les formations « sport santé ».
  - *Précision / exemples : Subventionnement prioritaire pour les CD et les CR qui conduisent une action pour développer le catalogue de formation fédérale dans leur territoire. Les associations sont éligibles sous réserve qu'elles ne bénéficient pas de prise charge directe des formations ou de tarification spécifique de la part de leur comité départemental et/ou régional, lui-même financé via le PSF.*  
*La mise en place d'une formation sport-santé a pour ambition de permettre aux animateurs/éducateurs de comprendre ce que sont des personnes en difficulté de santé, et de pouvoir proposer et/ou adapter une activité en fonction des limites fonctionnelles de ces pratiquants.*
- Renforcement du réseau territorial et accroissement de l'offre fédérale sur le territoire.
  - *Précision / exemples : Réaliser du diagnostic territorial ; Mobiliser les structures territoriales sur la dynamisation des relations locales ; Mobiliser de nouvelles ressources humaines en assurant la parité ; Mobiliser les commissions territoriales d'activité sur des projets communs et transversaux ; création ou fonctionnement d'une Equipe Technique Régionale ou Départementale ; favoriser la création de section d'activité et de nouvelle association, favoriser l'affiliation de nouvelle association, favoriser l'adhésion de nouveaux licenciés, etc.*
- Action liée au développement de la multiactivité ou à la mise en place et au développement d'activités émergentes.
  - *Précision / exemples : Faire vivre aux pratiquants une multitude d'expériences venant enrichir la personne sur le plan moteur, cognitif et mental soit en organisant des cycles courts de plusieurs activités tout au long de l'année, soit en organisant régulièrement dans une même unité de temps une offre de multiactivité : sportives, culturelles et socio-éducatives.*  
*- Proposer des activités pour des publics extérieurs à la fédération ([Les Espaces de Loisirs Itinérants - ELI](#), [LILO Sports](#), [Anim'](#) et tout autre dispositif innovant).*

- Les activités émergentes devront être en conformité avec le projet éducatif fédéral.
- Digitalisation des pratiques.
- Proposition de pratiques ouvertes à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés de la pratique physique.
  - Précision / exemples : Développer des offres de pratiques pour toutes les générations et pour tous les temps de loisir. Peut inclure des offres sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire (exemples : séjours vacances sportifs, dispositifs 1 club-1 école, label génération 2024, dispositif 30 minutes d'activité physique, opération La FSCF en fête, pratique en famille et intergénérationnelle, etc.).
- Opération Jeux Olympiques et Paralympiques – Paris 2024.
  - Précision / exemples : Mettre en œuvre des actions en lien avec la semaine Olympique et Paralympique, La journée Olympique et Paralympique, La FSCF en fête et tout autre événement concernant l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, utilisation du label « Terre de Jeux », etc. (<https://www.youtube.com/watch/jZ125xHcizl>).

## **DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE**

- Action s'inscrivant dans la politique fédérale de responsabilité sociétale et environnementale (RSE, social, économique, environnemental).
  - Précision / exemples : Avoir une démarche de sensibilisation auprès de ses licenciés pour qu'ils s'approprient une attitude respectueuse de leur environnement.
    - Engagement dans l'action "une charte un club" ;
    - Obtention de la reconnaissance "démarche responsable" ;
    - Etc.
- Action de prévention des comportements déviants (violences sexuelles, bizutage, harcèlement, etc.) et lutte contre les discriminations.
  - Précision / exemples : Mise en place d'une intervention avec l'association Colosse aux pieds d'argiles ; etc.  
Mise en place d'une campagne de lutte contre les discriminations dans sa structure ; etc.
- Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes).
  - Précision / exemples : Participation à la formation éveil aux responsabilités ; S'engager dans la formation des dirigeants ; Organisation de SoLeader local ; actions favorisant l'insertion et l'inclusion ; actions de recrutement de nouveaux bénévoles et/ou dirigeants ; etc.

En parallèle à cette note d'orientation, un guide présentant des exemples d'actions pouvant être mises en place sur les différentes orientations est à retrouver sur la page PSF de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV).

- Liste des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#) ;

Ci-après un outil qui permet de géolocaliser un Quartier de la Politique de la Ville :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#).

L'engagement dans les offres fédérales et les priorités 2023 (certification, charte Atoutform', multiactivité, Espaces Loisirs Itinérants, Eveil de l'enfant, formation en soutien d'un projet spécifique, Terre de Jeux, etc.) sera valorisé.

**Mi-février 2023** : lancement et ouverture de la campagne de dépôt des demandes sur Le Compte Asso.

**26 mars 2023 minuit** : date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso.

Seules les demandes déposées sur Le Compte Asso et disposant d'un numéro de dossier au plus tard le 26 mars 2023 pourront être complétées par les documents éventuellement manquants jusqu'au 2 avril 2023 minuit.

Examen de la recevabilité des demandes, puis transmission aux membres de la commission et instruction des demandes par les membres de la commission.

**27 mai 2023** : validation par le comité directeur de la répartition de l'enveloppe 2023 et transmission par la fédération à l'Agence nationale du sport

Le montant des subventions sera communiqué aux régions courant juin, ainsi que la motivation pour les projets non retenus, merci de prendre contact avec votre comité de référence à cette date.

**CONTACT** : [fscf-psf@fscf.asso.fr](mailto:fscf-psf@fscf.asso.fr)

**Victor Sodano** : 01 43 38 89 88